

Commune de VIELLE SOUBIRAN
Procès-verbal réunion du conseil municipal
en date du Mercredi 24 juillet 2024

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30 et demande aux conseillers présents d'émargier la feuille de présence. Une conseillère est absente (Mme LEFORT Hélène) et deux conseillers excusés (M. SAUTEDE Serge et Mme GRAMPEIX Charlotte). Mme GRAMPEIX Charlotte à donner procuration à M. LAMOULIE Patrick.

Madame le Maire met à la signature également la liste des délibérations prises lors de la séance précédente du 6 juin 2024.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée le dernier compte-rendu du conseil municipal en date du 6 juin 2024.

Il est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme SOUBIE Marie-José

A. Aide pour les fournitures scolaires, rentrée 2024

Comme chaque année, Madame le Maire informe l'assemblée que l'Association des Parents d'Elèves (APE) a envoyé un courrier en mairie pour savoir si une aide communale sera apportée aux familles pour l'achat de fournitures scolaires.

Madame le Maire donne lecture du courrier dans lequel est précisé les montants qui seront facturés aux familles en fonction de la classe fréquentée.

Madame le Maire rappelle également les subventions votées l'an passé à savoir :

Elèves de 6^{ème} : 50€, Elèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} : 30€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour décide de reconduire l'aide aux fournitures scolaires pour les mêmes montants qu'en 2023 et arrête la liste des enfants concernés.

Un courrier sera envoyé aux familles concernées pour les informer de la démarche.

Ci-dessous la délibération prise

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Association des parents d'élèves de Roquefort : APE Roquefort, sollicitant la commune pour une aide aux achats des fournitures scolaires des enfants de la commune scolarisés au collège George SAND de Roquefort,

Madame le Maire rappelle le mode opératoire, décidé chaque année, qui consiste à attribuer à chaque famille de collégien, quel que soit l'établissement, une subvention communale variable selon la classe fréquentée,

Considérant le nombre d'enfants de la commune scolarisés dans un collège à la rentrée scolaire 2024/2025,

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour,

-DECIDE de reconduire la subvention communale destinée aux familles de la commune dont les enfants fréquentent un collège,

-DECIDE de verser cette subvention quel que soit le collège fréquenté,

-DECIDE que le montant de la subvention dépendra de la classe fréquentée,

Elèves de 6^{ème} : 50€

Elèves de 5^{ème} : 30€

Elèves de 4^{ème} : 30€

Elèves de 3^{ème} : 30€

-DIT que cette dépense est prévue dans notre budget primitif 2024, à l'article 65741 « subvention de fonctionnement aux ménages »

-DIT que cette subvention sera versée par virement sur le compte bancaire ou postal des parents.

Pour les élèves fréquentant le collège de Roquefort, il sera demandé la facture présentée par l'Association des Parents d'élèves.

Pour les autres établissements, il sera demandé un ticket de caisse mentionnant l'achat de fournitures scolaires.

B. Demande de Subvention Fonds d'Équipement des communes (FEC)

Une réunion avec les Maires et les conseillers départementaux a eu lieu le samedi au cours de laquelle entre autres a été listée les communes qui ont déposé un dossier Fonds d'Équipement des Communes (FEC) pour l'année 2024, d'un montant d'environ 4 514.00 euros.

A ce titre, Mme le Maire propose d'affecter cette subvention a dossier rénovation énergétique du Foyer pour le changement du système de chauffage.

Ce dossier est à coupler avec le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du foyer municipal que nous étudions avec le SYDEC.

Madame le Maire demande aux conseilles leurs disponibilités durant le mois de septembre pour rencontrer Monsieur Pouypoudat Arnaud du SYDEC pour nous exposer l'étude réalisée.

La date de la rencontre est fixée au 11 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition et demande donc le dépôt du dossier.

Ci-dessous la délibération prise

Madame le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal :

-qu'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) avait été accordée en 2021, d'un montant de 24 000.00€, soit 30% du montant prévisionnel Hors Taxe des travaux prévus à 80 000.00€.

-en complément de cette subvention, une subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) auprès du département a été sollicitée

Le coût estimatif des travaux de remplacement du système de chauffage, après étude des trois devis reçus et en retenant l'offre la moins disante s'élève à : 39 252.92€ HT

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant pour les travaux sur la rénovation énergétique du foyer :

<i>-F.E.C (Conseil départemental)</i>	<i>4 514.51€</i>
<i>-DSIL 30% (Etat)</i>	<i>9 676.00€</i>
<i>-Fonds propres HT</i>	<i>25 061.49€</i>

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour,

-VALIDE le plan de financement proposé concernant les travaux de remplacement du système de chauffage du Foyer Municipal.

-CHARGE Madame le Maire de déposer les différents dossiers de demande de subvention

-AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

C. Choix des locataires logement de l'école

Une annonce a été déposée sur le bon coin à la recherche des futurs occupants du logement de l'école, vacant depuis quelques mois.

Madame le Maire remet à l'ensemble des conseillers, le tableau retraçant les candidatures reçues.

Madame le Maire indique également qu'elle a été contactée par le directeur de l'entreprise « Zinq Landes » à Sarbazan qui recherche un logement pour une famille suite à une mutation d'un salarié sur Sarbazan début septembre.

Madame le Maire indique que les pièces demandées pour l'étude du dossier ont été fournies et que la demande est recevable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer le logement de l'école à la famille DAVAND.

La prise d'effet du bail est prévue pour mi-août.

Il faudra s'assurer qu'à cette date là, les travaux de renforcement des rebords de fenêtres seront effectués par l'entreprise Duhamel.

D. Questions diverses

Panneaux signalétiques : Madame le Maire informe l'assemblée que le devis pour les panneaux signalétiques des lieux dits à apposer aux bords des routes à remplacer a été signé, à l'entreprise T.A.M pour un montant de 1 107.00 euros.

Pour ceux qui sont à rénover, André LABASTIE a fait faire un devis à Visio plus, le montant des bandes autocollantes s'élève à 187.93euros.

Casiers alimentaires : Sabrina NADEAU relate aux conseillers le rendez-vous qui s'est tenu en mairie cet après-midi avec Monsieur GOURIOU Jean de l'entreprise Goût Saveur Passion avec le Maire et les adjoints, venu parler de la mise en place de casiers alimentaires.

Mr Gouriou va nous mettre en contact avec l'entreprise qui doit fournir les casiers, lui pouvant nous fournir les contenants.

Un tarif a été annoncé 75 casiers frais et secs pour un prix de 49 000 euros.

Certains sont septiques sur la démarche, la population va-t-elle vraiment jouer le jeu ?

Il est rappelé qu'une épicerie fine s'était installée au cœur du village et que malheureusement très peu de Vielle Soubiranaïens venaient s'y approvisionner.

Pont CD 323 : Jérémy ROLAND indique que le pont situé à l'entrée du village s'affaisse de plus en plus.

Des trous au sol sont constatés également au niveau des têtes de pont.

Madame le Maire indique que des mails avaient été envoyés au département pour les informer.

Une visite avait eu lieu, à l'issue de laquelle les techniciens du Conseil Départemental n'avaient pas relevé d'urgence.

Le sujet avait également été abordé lors de la campagne des élections départementale, Mr Coutière devait remonter nos craintes à Mr Lafitte, responsable de l'Unité Territoriale Départementale.

Madame le Maire propose de le notifier une nouvelle fois au Département.

La séance est levée à 19 heures 15